

#1506-1D
NOVEMBRE 2025

snalc.fr

snalc

ÉCOLE

..... CONVOCAATION
..... PAR LA HIÉRARCHIE

PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE :
**UN MARCHÉ
DE DUPES ?**

LA DÉMOGRAPHIE A BON DOS !

Le SNALC, syndicat représentatif des personnels de l'Éducation nationale, est atterré par les propos tenus par la ministre des comptes publics, Amélie de Montchalin, ce vendredi 24 octobre dans l'émission Télématin.

Interrogée sur les 2000 suppressions d'emplois de fonctionnaires envisagées par le gouvernement, la ministre a osé répondre : « on a donc besoin – je vous donne un exemple – de plus de militaires, de plus de policiers, de plus de gendarmes... eh bien on les recrute ! Mais on fait aussi le constat qu'il y a moins d'enfants dans les écoles, donc il y a un peu moins de professeurs dans les classes. En revanche, on voit qu'il faut qu'on forme mieux les enseignants. » Elle persiste et signe quelques secondes plus tard : « ce sont des choix que nous proposons pour à nouveau renforcer notre service public ». Le SNALC rappelle que la France est l'un des pays riches où les classes sont les plus chargées en maternelle comme en élémentaire.

La baisse assez récente de la moyenne s'explique en grande partie par les dédoublements de classe en grande section, CP et CE1 de l'éducation prioritaire. En collège et en lycée, les classes françaises sont surchargées : les séries générales et technologiques entre 30 et 35 élèves, voire au-delà, sont une norme dans l'urbain et le périurbain.

Le SNALC rappelle aussi ce qu'est la pyramide des âges des personnels enseignants, qui va entraîner des départs massifs en retraite dans un avenir proche. Quitte à s'intéresser à la démographie, il serait bon de connaître celle des personnels dont on a la charge.

Le SNALC rappelle enfin que sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, alors que la démographie était à la hausse dans le second degré, le gouvernement y a supprimé près de 8 000 postes. Une période durant laquelle Amélie de Montchalin a été, pendant 2 ans, ministre de la transformation et de la fonction publiques. Mais visiblement, elle n'était

pas encore au point sur les questions démographiques pour lutter contre ces suppressions de postes. Peut-être a-t-elle besoin qu'on la forme mieux.

Pour le SNALC, cette sortie de route de la ministre est une insulte faite à l'Éducation nationale et à ses personnels. Alors que notre École traverse une crise sans précédent, que l'attractivité et le pouvoir d'achat sont au plus bas, et que les conditions de travail des professeurs – perte de sens et d'autorité, violences quotidiennes, réformes absurdes... – se sont considérablement dégradées depuis 8 ans, nous n'avons pas besoin que la ministre de la fonction publique cède à la facilité d'un raisonnement simpliste, elle qui devrait nous défendre.

Nous demandons à la ministre qu'elle présente des excuses publiques à l'ensemble de la profession, et qu'elle tire les conséquences des effets de son engagement politique passé comme présent.

SOMMAIRE QU #1506-1D

- 4 | Nous, Enseignants
- 5 | Distance professionnelle, une nécessité pour se protéger
- 5 | Convocation chez l'IEN : que faire ?
- 6 | Un courriel de la hiérarchie
- 6 | Appréhender au mieux une convocation
- 7 | Après une convocation
- 8 | Le remplacement, pas si prioritaire
- 8 | Les enquêtes de la DEPP ? Obligatoires !
- 9 | Protection sociale complémentaire
- 10 | Ne l'oubliez pas !
- 10 | Demander la retraite progressive à partir de 60 ans
- 10 | Évaluation d'école : déduction d'heures actée !

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :

Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :

Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©shurkin-son

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 4^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

INFO À LA UNE

**MOUVEMENT
INTER
PREMIER DEGRÉ**



Consultez le supplément spécial « mutations INTER » de la revue du SNALC n° 1506, pages 22 à 30, à télécharger librement sur le site du SNALC : snalc.fr/mouvement-inter-2026/

Attention : il est impératif de faire calculer et vérifier votre barème au plus tôt par les élus expérimentés du SNALC. Un barème erroné ne pourra plus être corrigé en CAP et compromet définitivement vos chances de muter.

Dès aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème et le suivi de votre dossier.

Dès la saisie de vos vœux, adressez le récapitulatif PDF édité sur SIAM, à votre section académique :
snalc.fr/contact

Remplissez notre formulaire de suivi : https://snalc.fr/wp-content/uploads/SNALC_mvt_interdep.docx

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : UN MARCHÉ DE DUPES ?

L'Éducation nationale s'est-elle fait avoir ? La PSC est-elle un marché de dupes ? Alors que le processus d'affiliation a commencé — et qu'il a déjà été suspendu unilatéralement dans le supérieur — le rôle d'un syndicat représentatif comme le SNALC est de vous informer, de vous conseiller et d'agir.

Que s'est-il passé ? Il s'est passé une ordonnance en 2021, qui a rapproché le fonctionnement de la protection sociale complémentaire de celui du privé, avec prise en charge partielle par l'employeur. Cette ordonnance a abouti à l'accord interministériel du 26 janvier 2022, fixant un cadre obligatoire pour la fonction publique d'État, donc pour nous. Cet accord, rappelons-le, a été signé par l'ensemble des fédérations du périmètre (FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, Solidaires, CGC), y compris celles qui vous expliquent aujourd'hui qu'elles sont contre. C'est cet accord, qui ne peut être dénoncé juridiquement, qui s'est imposé à nos ministères.

Partant de là, le rôle du SNALC, syndicat représentatif au niveau de l'Éducation nationale, n'a pu être que de limiter la casse et d'obtenir de meilleures garanties. De toute manière, avec ou sans nous, l'accord s'appliquait. Nous avons donc bataillé pour améliorer le cahier des charges par rapport à celui posé dans l'accord, obtenant par exemple de meilleures conditions sur le volet psychologique, mais étant retoqués sur l'optique, domaine pourtant fondamental pour nos professions. Signer ou ne pas signer au niveau ministériel n'entraînait qu'une seule conséquence : siéger ou ne pas siéger au comité de suivi, puisque l'accord fonction publique était déjà là. Le SNALC a fait le choix de siéger, pour pouvoir contrôler les différentes étapes, et le cas échéant dénoncer les abus.

Sans surprise, tout ne s'est pas bien passé, loin de là. L'appel d'offre n'a suscité qu'une seule candidature allant au bout (MGEC-CNP), alors même qu'il

nous avait été indiqué que plusieurs organismes étaient intéressés. La concurrence, c'est plus facile sans concurrents. Les marges de négociation étaient donc inexistantes : il n'y a eu ni discussion, ni choix.

Le SNALC dénonce le processus, qui prive les collègues de leur liberté de choix. Si une bonne partie d'entre nous vont constater une amélioration, car le contrat est objectivement meilleur que l'actuel du même organisme, celles et ceux qui avaient opté pour d'autres solutions adaptées à leur situation peuvent y perdre, parfois beaucoup. Les dérogations sont très limitées — la principale étant le cas du conjoint ayant une mutuelle d'entreprise obligatoire. Il n'y a en revanche aucune obligation d'affilier ses enfants à la même mutuelle que soi. Ni aucune interdiction de prendre une surcomplémentaire ailleurs.

Le SNALC est là pour vous défendre et vous conseiller, au cas par cas. Ce processus, que notre organisation n'a jamais demandé, va s'appliquer. Les premiers ratés commencent déjà à apparaître, comme l'a montré la suspension opérée dans l'enseignement supérieur. Le spectre de l'accident industriel est loin d'être écarté, et c'est là que notre siège au comité de suivi pourra faire toute la différence. Car si le cahier des charges n'est pas respecté, l'accord peut être dénoncé, par exemple. Comptez sur nous pour vous aider à naviguer dans l'univers complexe des mutuelles, pour trouver la formule qui vous sera la plus favorable. Le SNALC n'a aucun lien qui l'empêcherait d'agir. Dans cette affaire, notre seul intérêt, c'est le vôtre.



NOUS, ENSEIGNANTS

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous traversons une crise politique d'une ampleur inédite. En seulement trois ans, pas moins de sept ministres de l'Éducation nationale se sont succédé, et nous ne sommes pas à l'abri de l'arrivée d'un huitième dans les prochaines semaines. Au cœur de ce chaos institutionnel, l'École continue de remplir sa mission avec une constance et un dévouement exemplaires.

Alors que nos responsables politiques, guidés par leurs ambitions personnelles, paraissent indifférents aux lourdes conséquences de leurs décisions sur le pays, Nous, Enseignants, restons fidèles à nos engagements professionnels. Nous n'avons aucun doute sur les missions qui nous attendent demain, ni sur les responsabilités qui seront les nôtres dans les années à venir. Elles ne changeront pas. Chaque année, avec détermination et persévérance, nous donnons le meilleur de nous-mêmes pour permettre à nos élèves de progresser et d'atteindre les objectifs fixés.

Cette ambition, nous la portons avec une conscience professionnelle inébranlable, et ce, malgré un salaire bien éloigné de celui d'un ministre. C'est

grâce à cet engagement que l'École continue de fonctionner, envers et contre tout. Et c'est aussi la raison pour laquelle, malgré les contraintes, les difficultés et une situation souvent chaotique, nous trouvons encore du sens à notre travail.

Comme il est rassurant de constater que l'École arrive encore à maintenir le cap, malgré l'instabilité politique et les querelles de pouvoir qui paralysent les plus hautes sphères de l'État ! Et si notre École est si forte, c'est parce que loin – très loin de tout ça – Nous, Enseignants, continuons à travailler avec une liberté relative, mais précieuse. C'est cette liberté qui nous permet de respirer et d'avancer. Finalement, ce chaos aura eu le mérite de mettre en pleine lumière la force et la résilience de notre profession. Aussi, si nous pouvons avoir honte du spectacle donné par nos responsables politiques, Nous, Enseignants, n'avons, plus que jamais, aucune raison d'avoir honte de « n'être qu'enseignants ». Bien au contraire. Chaque jour, nous accomplissons une mission essentielle pour notre pays. Car si nous avons fait le choix de ce métier, c'est dans le but d'accompagner les générations futures à construire un avenir et une société meilleurs.

Lorsque la tempête politique se calmera et qu'un ministre stable prendra enfin les rênes de l'Éducation nationale, espérons qu'il ou elle aura la décence de ne pas remettre en question – ne serait-ce qu'un instant – l'engagement, la conscience professionnelle et l'implication de notre profession. Car, Mesdames et Messieurs les politiques, si depuis trois années et même bien plus, vous êtes sans doute très occupés dans votre quête du pouvoir, sachez que les professeurs, eux, n'ont jamais autant pris conscience que tout se joue aujourd'hui dans nos écoles. Nous portons la lourde responsabilité de former les futurs citoyens mais aussi les responsables politiques de demain, qui siègent sur les bancs de nos écoles. C'est Nous, Enseignants, qui construisons l'avenir. C'est pourquoi l'éducation doit être une priorité absolue. L'École est le socle sur lequel repose l'avenir de notre nation. Il est impératif maintenant de lui accorder l'attention et les moyens qu'elle mérite.

Quinzaine Universitaire SNALC école
coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

DISTANCE PROFESSIONNELLE, UNE NÉCESSITÉ POUR SE PROTÉGER

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

S'il est normal que les PE aspirent à une pratique professionnelle sereine, il faut garder à l'esprit que seuls quelques élèves de maternelle vivent dans « le monde des Bisounours ». Dans une société de plus en plus procédurière, il faut être, en tant qu'agent de l'État, attentif à l'image que l'on renvoie et aux informations que l'on divulgue. Pour le SNALC, c'est une évidence : garder une distance professionnelle n'est pas une simple précaution à prendre mais bien un impératif, que ce soit avec les familles ou les collègues.

LES FAMILLES : UN ÉQUILIBRE FRAGILE

Confier leurs enfants à des « étrangers » peut rendre les familles curieuses, voire intrusives, que ce soit à l'école, dans la sphère privée ou numérique. Dès la rentrée, il revient donc au PE de poser des limites en clarifiant les modalités de communication et de prise de rendez-vous. S'il était nécessaire de communiquer à distance, il faudrait utiliser le téléphone de l'école (ou un numéro masqué), la messagerie professionnelle ou l'ENT de l'école.

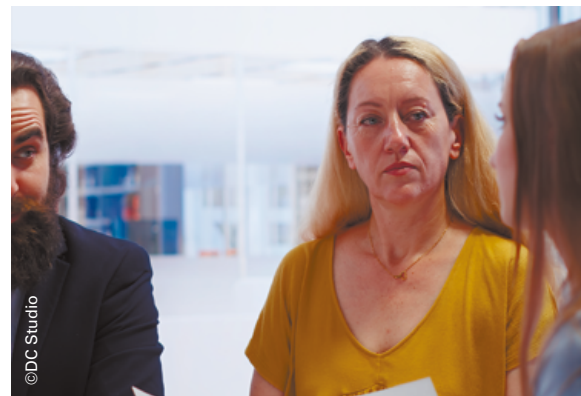
Pour préserver son intimité et garantir son droit à la déconnexion, il faut éviter le copinage et le tutoiement, ne pas

rejoindre de groupes de discussion privés et décliner toute invitation (réseaux sociaux, anniversaires, etc.).

Un événement anodin peut susciter une réaction excessive d'un parent, qui pourrait instrumentaliser les informations recueillies : rien de plus déstabilisant que de découvrir sur le bureau de l'IEN, à l'occasion d'une convocation, des photos personnelles publiées sur un réseau social « privé ».

COLLÈGUES OU AMIS, UNE LIMITE TÊNUE

Le travail en équipe, face à des situations qui peuvent être difficiles, renforce les liens et il arrive que les PE développent



des relations amicales. Cependant, ils ne doivent pas oublier qu'ils évoluent dans un cadre professionnel. La retenue doit être de mise, d'autant plus à l'arrivée dans une nouvelle école ou lors de l'intégration de nouveaux personnels (PE, ATSEM, AESH, animateurs...). De nombreuses dénonciations à la hiérarchie émanent de collègues, parfois sur la base de témoignages approximatifs, voire de propos tenus pendant des temps de pause.

Le SNALC conseille donc aux PE de rester vigilants et de se préserver en conservant une juste distance professionnelle.



CONVOCATION CHEZ L'IEN : QUE FAIRE ?

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

Une convocation chez l'IEN n'est jamais anodine. Qu'elle soit transmise par téléphone, par mail ou par courrier, elle provoque presque toujours une appréhension, d'où l'importance d'adopter les bons réflexes et de s'appuyer sur le SNALC.

IDENTIFIER LE CONTEXTE DE LA CONVOCATION

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- La convocation peut être transmise par appel ou SMS. Dans ce cas, l'enseignant doit exiger une confirmation écrite, seule garantie contre les imprécisions et les oublis.
- Elle arrive par mail : il est conseillé de l'imprimer et de l'archiver.
- Elle prend la forme d'un courrier officiel : la dimension plus formelle doit alerter sur la gravité possible.

Il est nécessaire de relever la date et l'heure de l'entretien, ainsi que l'expéditeur : IEN, IA-DASEN... Enfin, il ne faut jamais hésiter à demander le motif si celui-ci n'est pas précisé.

NE PAS LA SOUS-ESTIMER ET PRÉVENIR LE SNALC

Même si le motif paraît léger, aucune convocation n'est anodine. Une remarque orale peut devenir un reproche officiel. Il ne faut jamais se rendre seul à un entretien : sans accompagnement, il n'y a aucun témoin, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses.

Le premier réflexe est de prendre contact avec le SNALC qui peut intervenir : accompagnement physique, conseils juridiques, rédaction de réponses adaptées, etc. Ce soutien prémunit des maladroites ou de pressions abusives.

PRÉPARER SA RÉPONSE

Une réponse doit être apportée à toute convocation. Elle doit être écrite, précise

et répondre aux exigences en vigueur. L'enseignant montre ainsi qu'il prend la démarche au sérieux et qu'il entend faire respecter ses droits, notamment en se faisant accompagner d'un représentant du SNALC. Si le délai ne permet pas de se préparer correctement, il est légitime de demander un report.

RASSEMBLER LES ÉLÉMENTS

En amont de l'entretien, le professeur des écoles doit collecter toutes les pièces permettant de replacer l'entretien dans son contexte et d'anticiper les questions afin de ne pas être démuni. Grâce au SNALC, le professeur des écoles bénéficie d'une présence attentive, d'un appui juridique et d'un témoin vigilant pour ne pas affronter seul la hiérarchie.

UN COURRIEL DE LA HIÉRARCHIE

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Recevoir un courriel de son IEN ou de la DSDEN suscite souvent une inquiétude immédiate : *Qu'ai-je fait ? Qu'ai-je mal fait ?...* Le SNALC aide à réagir avec discernement, sans angoisse inutile ni faux pas.

L'OBJET DU COURRIEL

S'il n'est pas courant que notre IEN ou le directeur académique nous écrive, que ce soit directement ou par l'intermédiaire du secrétariat de l'inspection de circonscription, il faut s'attarder avant toute chose sur l'intitulé du message électronique.

Cela peut être une information ou une simple demande administrative. Dans le cas contraire, est-ce une convocation ? Est-ce un ordre de mission pour une réunion ou une formation ? Est-ce une invitation ?

Convocation ou ordre de mission s'imposent à nous : réponse exigée et obligation de s'y rendre, sauf empêchement majeur. L'invitation, quant à elle, étant moins formelle, le sujet abordé

lors de l'entretien devrait censément s'avérer peu inquiétant. Toutefois, il est conseillé d'y participer ou, *a minima*, de s'excuser...

LE CONTENU DU MESSAGE

Quel que soit l'intitulé du courriel, il est généralement accompagné d'informations dans le corps du message.

Celui-ci peut donner des indications sur le motif d'une éventuelle convocation : posture professionnelle, missions du directeur d'école, responsabilités, relations avec les partenaires, sécurité, pratiques pédagogiques, etc.

Dans le cas contraire, vous trouverez la brève mais non moins efficace formulation « *Veuillez trouver en pièce jointe votre convocation* ».

LE DOCUMENT EN PIÈCE JOINTE

La présence d'une pièce jointe est plutôt annonciatrice d'une convocation formelle. Si aucun motif n'est mentionné, il est légitime de demander la raison de la convocation. Dans le meilleur des cas, elle devrait se réduire à quelques mots, comme « pilotage pédagogique ». Parallèlement, il n'est pas rare de se retrouver « convoqué » à un simple « temps d'échange » quand la hiérarchie souhaite recueillir des éclairages.

Le SNALC rappelle que toute convocation de la hiérarchie doit être synonyme d'un contact avec son délégué SNALC pour ne pas s'y rendre seul. Même pour une simple invitation, nous conseillons et accompagnons nos adhérents dès l'arrivée du courriel.

APPRÉHENDER AU MIEUX UNE CONVOCATION

Par **Natalie ANJO**, SNALC premier degré

Être convoqué par l'IEN ou l'IA-DASEN peut susciter inquiétude ou incompréhension. Pourtant panique et précipitation ne sont jamais de bons alliés : mieux vaut garder la tête froide !



UNE CONVOCATION ! POUR QUEL MOTIF ?

Les entretiens avec l'IEN ou l'IA-DASEN relèvent le plus souvent :

- soit d'une démarche administrative (suivi de carrière, mobilité) ;
- soit d'un conflit ou signalement (plainte d'un parent, tension avec un collègue).

Dans tous les cas, il est essentiel d'avoir conscience que ces interlocuteurs exercent leur mission.

Première réaction : contacter le SNALC.

SE PRÉPARER À L'ENTRETIEN

La section académique du SNALC analysera l'objet de la convocation et la situation dans son intégralité. Demander un report est possible et être placé en arrêt maladie par son médecin n'est pas une faiblesse. Il est indispensable de se sentir prêt pour cet entretien.

Préparer un écrit est également un bon réflexe : en notant les dates, les échanges ou entretiens, ainsi qu'en joignant tout document ou mail pouvant s'avérer utile. Cette trame, véritable outil pour l'entretien, permettra de ne pas perdre le fil, ni de se laisser submerger par le stress ou la confusion.

Être accompagné par le SNALC est une protection, mais aussi un soutien moral. À ce titre, le dispositif Mobi-SNALC peut aider à prendre du recul, échanger, poser des mots sur les ressentis... Tout cela fait partie intégrante de la préparation. La demande se fait *via* le **formulaire**¹.

ADOPTER LA BONNE POSTURE

Lors de l'entretien, il est essentiel de rester dans une attitude professionnelle, digne et affirmée. Un PE n'est pas un élève convoqué dans le bureau du directeur, mais un agent de l'État exerçant une mission d'intérêt public. Garder cette posture permet de ne pas se laisser infantiliser ou culpabiliser.

Durant l'entretien, il est conseillé de reformuler ou de faire répéter certains propos pour éviter toute ambiguïté. Il faut veiller à rester sur le terrain professionnel, sans se laisser entraîner sur des considérations personnelles ou émotionnelles.

Le SNALC soutient ses adhérents et les accompagne à toutes les étapes d'une convocation.

1. <https://snalc.forms.app/mobi-snalc> |

APRÈS UNE CONVOCATION

Par **Claire LE FOUEST**, **Christelle TRAPPLER** et **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Événement peu agréable mais pas forcément très grave, la convocation par la hiérarchie peut néanmoins présenter des suites qu'il vaut mieux connaître et surveiller. En effet, si dans la majorité des cas il ne se passe rien de déplaisant, le SNALC met en lumière quelques situations pour éviter les déconvenues.

DES SURPRISES DANS LE DOSSIER PROFESSIONNEL

Tous les fonctionnaires ont un dossier professionnel conservé à la DSDEN. Ce dossier regroupe l'ensemble des pièces relatives à la carrière et au parcours professionnel du PE. Il est strictement encadré par le Code général de la fonction publique qui précise qu'il « doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité ». L'article L. 137-2 précise qu'« Il ne peut être fait état dans le dossier individuel d'un agent public de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé ni de mentions le concernant contrevenant aux dispositions de l'article 133-11 du Code pénal relatives à l'amnistie ».

Toutes les pièces figurant dans le dossier doivent être numérotées, datées, et rédigées de manière à exclure toute forme de discrimination. Lorsqu'un document est versé au dossier pour servir de support à une procédure disciplinaire, l'agent doit en être informé et dispose d'un droit d'accès ; c'est une obligation de la procédure disciplinaire. Pourtant, il arrive que des courriers – anonymes ou non – comportant des accusations à l'encontre d'un collègue soient ajoutés sans que la per-

sonne visée en soit avertie. Et l'administration, malheureusement, n'hésite pas à s'en servir pour adresser des reproches ou lancer des insinuations, laissant les collègues totalement déconcertés. De la même façon, un compte rendu d'entretien avec la hiérarchie peut être intégré au dossier à l'issue d'une convocation.

Afin d'éviter toute mauvaise surprise, il est fortement recommandé de demander à consulter son dossier, de préférence accompagné par le SNALC, afin de s'assurer de la conformité de son contenu. Ce droit est prévu à l'article L. 137-4 du Code général de la fonction publique. Les dossiers peuvent également être dématérialisés ; dans ce cas, le droit d'accès demeure identique et s'exerce conformément à l'article L. 137-3.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Suite à une convocation, une sanction disciplinaire peut être prise à l'encontre du PE.

Il existe quatre groupes de sanctions. Pour le 1^{er} groupe, les sanctions possibles sont l'avertissement, le blâme et l'exclusion de 1 à 3 jours sans recours à une CAPD. Pour les autres groupes, une CAPD est convoquée. Les sanctions peuvent aller de la radiation du tableau d'avancement à la révocation.

UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE EST LANCÉE

Une **enquête administrative**¹ est une démarche menée par l'administration, notamment en milieu scolaire, pour analyser une situation jugée problématique. Elle intervient lorsqu'il y a des tensions, des soupçons ou des dysfonctionnements, mais sans que les faits soient encore clairement établis. Ce n'est pas une sanction, ni une procédure disciplinaire, mais un outil d'observation et de clarification.

L'objectif principal est de comprendre les faits de manière neutre et objective. L'enquête permet de recueillir des témoignages, d'analyser des documents et de replacer les événements dans leur contexte.

À partir de là, l'administration peut décider de classer l'affaire, de proposer une médiation ou d'engager une procédure disciplinaire si des manquements graves sont identifiés. L'enquête vise aussi à rétablir un climat serein au sein de l'équipe éducative.

Une convocation n'est donc pas forcément grave, mais elle peut avoir des conséquences. Le SNALC rappelle l'importance de connaître ses droits, de consulter son dossier professionnel et de rester vigilant face aux suites possibles (sanction, enquête, inscription au dossier).

1. <https://snalc.fr/lenquete-administrative/>

LE REMPLACEMENT, PAS SI PRIORITAIRE

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

En parcourant le rapport¹ du sénateur Olivier Paccaud sur le remplacement des enseignants, le SNALC s'interroge : augmentation des absences des PE et remplaçants aussi rares que des licornes en 2025... Le remplacement est-il vraiment une priorité pour l'État ?

DES CHIFFRES EN HAUSSE

Le rapport révèle que **7,5 millions de demi-journées n'ont pas été assurées** par les PE titulaires en 2023-2024. Le volume à couvrir dans le premier degré a augmenté de 17,4 % entre 2018 et 2024, soit près de **1,1 million de demi-journées supplémentaires**. Près de **6,5 % des PE sont ainsi absents** dans l'année, dont plus de la moitié des indisponibilités sont liées à la santé. Que les médias ne fustigent pas les PE : ils sont moins absents que les autres salariés. Pourtant, **seulement 78,3 % de ces absences sont remplacées** dans le premier degré. Facile, dès lors, d'estimer le déficit de personnel dédié à ces suppléances. Malgré tout, premier et second degré confondus, le coût global pour **assurer la continuité du service** dépasse les 4 milliards, avec un vivier de remplaçants stable depuis 2018.

DES SOLUTIONS EXISTENT, MAIS...

Le Tribunal administratif de Lille (26 juin 2019, n° 1702109) énonce qu'« un non-remplacement s'élevant à 18 heures au total dans l'année n'est ainsi pas de nature à engager la responsabilité de l'État » et que « par ailleurs, le non-remplacement des heures de cours doit être à l'origine d'un préjudice contre l'élève, comme un échec scolaire ou même le financement de cours particuliers par les parents ». C'est dit.

LES PROPOSITIONS DU RAPPORT PACCAUD

- « Redéployer les effectifs d'enseignants issus de la baisse démographique pour augmenter le vivier » des remplaçants ;
- utiliser le Pacte pour rémunérer les PE accueillant d'autres élèves dans leur classe en cas d'absence d'un collègue.



Le SNALC rappelle que l'absence des PE est aussi due à un environnement professionnel de plus en plus difficile. Or, le rapport remet en cause le temps partiel thérapeutique. Le SNALC alerte sur la dégradation des conditions de travail et accompagne ses adhérents en souffrance. Le Ministère aurait tout intérêt à traiter prioritairement cette question, améliorant par ricochet celle du remplacement.

1. https://www.senat.fr/fileadmin/cru-1758178896/Presse/Documents_pdf/Rapport_provisoire_ES_replct_enseignants.pdf

LES ENQUÊTES DE LA DEPP ? OBLIGATOIRES !

Par Christelle TRAPPLER, SNALC premier degré

Parmi les mauvaises surprises réservées par l'administration, on trouve les enquêtes de la DEPP, qui astreignent les PE à participer malgré eux à l'évaluation du système éducatif. Le SNALC revient sur les obligations qui incombent aux enseignants sollicités.

QU'EST-CE QUE LA DEPP ?

C'est la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance. Il s'agit du département chargé d'évaluer l'efficacité des politiques publiques menées au sein du ministère de l'Éducation nationale. Pour cela, la DEPP compile des données et produit des rapports afin d'analyser l'efficacité des mesures prises. Ses publications sont présentées sur le site *Repères et références statistiques*.

LES DERNIÈRES ENQUÊTES DE LA DEPP CONCERNANT L'ÉCOLE PRIMAIRE

Au niveau de l'école primaire en 2025, l'enquête *1 000 écoles* organisée au niveau national vise à documenter les pratiques pédagogiques des enseignants

afin d'évaluer leur impact sur les apprentissages des élèves.

Le dispositif *9 panels* suit les trajectoires scolaires des élèves dans le système éducatif pour étudier les différents facteurs de réussite scolaire.

LES OBLIGATIONS

La participation aux enquêtes de la DEPP est encadrée par la **loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques¹** qui précise que « les personnes sont tenues de répondre, avec exactitude, et dans les délais fixés, aux enquêtes statistiques qui sont rendues obligatoires en vertu de l'article 1^{er} bis. » Concrètement, la participation des écoles ou des collègues peut prendre différentes formes :

- répondre à des questionnaires, renseigner des formulaires ;
- participer à des conférences ou webinaires à caractère facultatif ou obligatoire.

Les écoles concernées par les enquêtes sont souvent amenées à y participer plusieurs années de suite dans le cadre de suivis de cohortes, sur toute la durée de l'école primaire par exemple.

Ces participations obligatoires ne sont pas anodines et engendrent évidemment un surcroît de travail. Le SNALC demande que la charge de travail des enseignants concernés soit reconnue par l'administration et systématiquement décomptée des 108 heures.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000888573>

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Contrat collectif MEN, MESR, J&S

La position et les conseils du SNALC

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail

Si le SNALC a signé l'accord du 8 avril 2024 pour l'Éducation nationale, c'est que les négociations ont permis d'améliorer plusieurs éléments du décret 2022-633, s'appliquant de fait. Pour rappel, l'article L. 827-1 du CGFP a aligné la législation en matière de protection sociale dans la fonction publique sur celle du secteur privé. De là, un accord interministériel a été signé en 2022 par **tous** les syndicats représentatifs de la fonction publique de l'État – le SNALC n'y siégeant pas. Rien de tout cela n'est juridiquement attaquant.

Le SNALC a dénoncé le caractère obligatoire de la PSC, comme le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul candidat à l'appel d'offre lancé (MGEN-CNP). Il a milité pour une meilleure prise en charge des frais optiques, dentaires ou encore de séances de psychologue. Le SNALC avait demandé la mise en place de 3 options (et non 2) afin de disposer d'une variété de propositions et d'éviter le décalage tarifaire trop important entre deux options que l'on subit maintenant.

Le SNALC est et sera vigilant sur la mise en place de ce nouveau régime collectif. **Voici déjà nos conseils à lire avant de vous affilier** : <https://snalc.fr/psc-les-conseils-du-snalc/>

Qu'est-ce que c'est ?

La **nouvelle mutuelle** du groupement MGEN-CNP Assurances,

- un panier de soins « socle » obligatoire,
- des options de garanties supplémentaires facultatives en santé et prévoyance, obsèques et dépendance.

Pour qui ?

Obligatoire pour tous les agents actifs et rémunérés (sauf en cas de dispense) : titulaires, stagiaires, contractuels, maîtres du privé, apprentis.

S'ils le souhaitent :

- les ayants droit (conjoint, enfants),
- les retraités (sans prise en charge employeur).

Quelle prise en charge par l'employeur ?

Prise en charge pour les bénéficiaires actifs :

Obligatoire	Panier de soins « socle »	50 %
Facultatif	Garanties Santé Option n° 1	50 % (limite 5 €)
Facultatif	Garanties Santé Option n° 2	5 €
Facultatif	Garanties Prévoyance (en attente)	7 €
Facultatif	Garanties Obsèques et/ou Dépendance	–

Pour connaître les montants des garanties socle et le détail des options : <http://bit.ly/4o9G38t>

Combien ça coûte ?

Cotisation « socle » selon votre rémunération brute, après prise en charge :

5 € à 1 500 € → 27,18 €	1 800 € → 29,47 €	2 000 € → 30,99 €	2 500 € → 34,80 €
3 000 € → 38,61 €	3 500 € → 42,42 €	4 000 € et + → 45,66 €	

La cotisation « socle » sera prélevée directement sur la rémunération de l'agent à partir de mai 2026 ; les cotisations facultatives seront prélevées sur le compte bancaire.

Le parcours d'affiliation

L'agent reçoit un mail individuel sur sa boîte professionnelle.

Il dispose de **21 jours** pour accéder à son espace personnel MGEN afin de :

- choisir son niveau de couverture (socle, options...),
- désigner ses ayants droit,
- renseigner ses coordonnées,
- produire RIB et attestation de droits de la Sécurité sociale,
- ou solliciter une dispense.

Après 21 jours : adhésion panier « socle » automatique (pas de remboursement de prestations tant que le RIB n'a pas été enregistré sur l'espace personnel).

NB : la démarche est obligatoire même pour les agents déjà affiliés à la MGEN.

Le calendrier

- Zone A : depuis le 8 octobre.
- Zone B : à partir de la fin novembre 2025.
- Zone C, Corse, Outre-mer, Centrale : à partir de la mi-janvier.
- Perdre et inspecteurs, situations particulières : à partir de la mi-décembre.
- GRETA, établissements publics : entre Toussaint et février 2026.
- Détails et autres situations : <http://bit.ly/46PwWEh>

La PSC débute le 1^{er} mai 2026 sans délai de carence.



©champpixs

En savoir +



NE L'OUBLIEZ PAS !

Au **BOEN** n° 40 du 23 octobre 2025

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants (second degré), d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – rentrée 2026 :

- dépôt des candidatures et formulation des vœux dans l'application SIAT : du 4 novembre 2025 au 20 novembre 2025 à 17 heures, heure de Paris.

Au **BOEN** n° 39 du 16 octobre 2025

Du 5 novembre 2025 au 26 novembre 2025 à 12 heures :

- Saisie dans SIAM des demandes de mutation dans le second degré pour les mouvements interacadémique, spécifique national (SPEN) et postes à profil (POP).
- Saisie dans SIAM des demandes de mutation dans le premier degré pour le mouvement interdépartemental.
- Saisie dans l'application Colibris des vœux pour le mouvement POP dans le premier degré.

Au **BOEN** n° 38 du 9 octobre 2025

Cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'assistants d'éducation (AED).

Au **BOEN** n° 35 du 18 septembre 2025

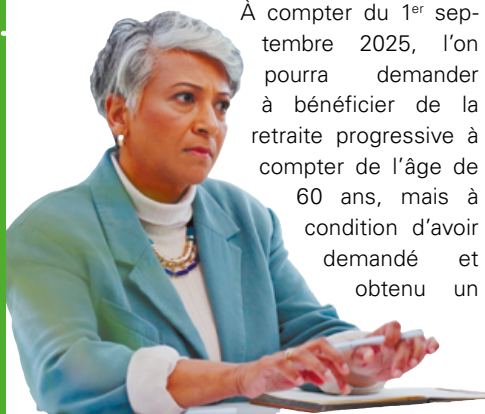
Inscription aux concours de recrutement au titre de la session 2026 et aux examens professionnels d'avancement de grade : personnels enseignants (premier et second degrés), CPE, PsyEN, inspecteurs, personnels de direction, personnels de la jeunesse et des sports et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.

DEMANDER LA RETRAITE PROGRESSIVE À PARTIR DE 60 ANS

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

En application des décrets du 23 juillet 2025, la loi sur la retraite progressive a été légèrement modifiée.

Depuis septembre 2023, on pouvait demander à bénéficier de la retraite progressive si l'on était à deux ans de l'âge légal du départ en retraite.



©The Yuri Arcurs Collection

À compter du 1^{er} septembre 2025, l'on pourra demander à bénéficier de la retraite progressive à compter de l'âge de 60 ans, mais à condition d'avoir demandé et obtenu un

temps partiel compris entre 50 et 80 %, d'avoir accumulé 150 trimestres de durée d'assurance (37,5 ans).

Le SNALC souligne par exemple que si l'on obtient un temps partiel de 80 %, et que l'on puisse obtenir cette retraite progressive, on touchera 80 % de son traitement brut normalement. On recevra aussi 20 % du montant de sa future pension. Par exemple : soit un traitement brut de 2 500 euros. Un temps partiel de 80 % permettra de toucher 2 000 euros brut par mois et 20 % du montant de sa pension brute. Le total ne fera pas 2 500 euros bien entendu mais cela permettra de « souffler » un peu en attendant la vraie retraite.

ÉVALUATION D'ÉCOLE : DÉDUCTION D'HEURES ACTÉE !

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Le Conseil d'évaluation de l'École a publié pour cette rentrée un nouveau « cadre de l'évaluation des écoles »¹ qui marque un tournant, puisqu'il précise enfin explicitement que « pour les professeurs des écoles, la démarche d'évaluation s'inscrit dans les échanges collectifs relevant de leur développement professionnel, menés dans le cadre des 108 h de service qu'ils assurent annuellement en dehors du temps de classe », ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

En effet, l'année de l'évaluation d'école est particulièrement redoutée car elle est généralement synonyme de dépassement des obligations réglementaires de service. Cependant, si cette nouvelle disposition a le mérite d'exister, elle est loin d'être idéale : les limites des 108 heures sont déjà bien souvent dépassées, y compris les années sans évaluation d'école. Malgré cette nouveauté, le SNALC reste opposé aux évaluations d'école qui sont un outil de pilotage des pratiques, au détriment de la liberté pédagogique des professeurs des écoles.

Enfin, le SNALC rappelle que les **réunions d'informations syndicales**² qu'il organise en présentiel ou en visioconférence sont déductibles des 108 heures. Il sera

donc désormais possible de demander à son IEN la déduction des heures de RIS des heures relatives à l'évaluation d'école...

1. <https://www.education.gouv.fr/media/226941/download>
2. <https://snalc.fr/les-prochains-congres-du-snalc/>



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS : les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »